



Arrêté n° 12-2023-08-29-00006

du 29 août 2023

Objet : Ouverture d'une enquête publique concernant le transfert de chef-lieu de la commune de Conques-en-Rouergue-Modificatif

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2112-2 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 134-3 à R 134-32 ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 6 mai 2021 nommant Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-323-01 BCT du 19 novembre 2015 portant création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Conques-en Rouergue;

VU la délibération du 25 octobre 2022 du conseil municipal de Conques-en-Rouergue sollicitant l'ouverture d'une enquête publique pour procéder au changement de chef-lieu de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue ;

VU la délibération du 12 juillet 2023 du conseil municipal de Conques-en-Rouergue relative à l'enquête publique préalable au changement de chef-lieu de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue ;

VU le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

VU l'arrêté n°12-2023-01-09-00003 du 9 janvier 2023 fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté n°12-2023-08-04-00001 du 4 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique concernant le transfert de chef-lieu de la commune de Conques-en-Rouergue

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La permanence de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie déléguée de Saint-Cyprien-sur-Dourdou telle que prévue à l'article 5 de l'arrêté n° 12-2023-08-04-00001 du 4 août 2023 aura lieu le jeudi 28 septembre 2023 de 9h à 12h (et non le jeudi 21 septembre 2023), le reste étant sans changement.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Maire de Conques-en-Rouergue et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 août 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Knowles', with a long, sweeping flourish extending downwards and to the right.

Isabelle KNOWLES